



Tahoeraa Huiraaatira

FEUILLE D'INFORMATION

MAI 2011—EDITION SPECIALE

PROCÈS DES CONTRATS DE CABINET

TOUT A ÉTÉ FAIT DANS LA LEGALITÉ



Les auditions relatives au procès qui s'est ouvert lundi 18 avril au matin, n'ont fait que prouver que les journalistes continuent de tromper l'opinion publique quand il parlent « d'emplois fictifs »; d'abords parce que le terme n'existe pas aux vues de la loi, ensuite parce que les personnes auditionnées ont démontré les unes après les autres leur engagement quotidien au service des polynésiens. Aujourd'hui, les juges hésitent : estimant d'abord qu'il y avait détournement de fonds publics, la cour a demandé une requalification en « prise illégale d'intérêts » pour certains dossiers. Mais peut-on vraiment parler de détournement de fonds publics lorsque l'on sait que le SAP et la cellule des Afa'i fa'i parau sont des services administratifs du territoire et que par conséquent ils emploient des agents administratifs? Non. Car cela reviendrait logiquement à parler de détournement de fonds publics pour tous les autres services administratifs. Durant tout le procès, le Sénateur Gaston Flosse et les bénéficiaires

de ses contrats ont démontré leur bonne foi, apporté la preuve de la légalité et du bien-fondé de ce choix de recrutement par contrats de cabinet, le seul possible, au « Cabinet » auprès du Président du gouvernement. Eclairages ...

Le SAP, un service historique

Appelé les Affaires Indigènes, puis les Affaires tahitiennes au temps des gouverneurs, le Service des Affaires Polynésiennes créé par Alexandre Léontieff devient le Service d'Assistance aux Particuliers sous la présidence de Monsieur Flosse. Le SAP est rattaché au Service administratif dit « Cabinet » auprès du Président, un service territorial créé par délibération N° 85 – 1000 du 10 janvier 1985.

En 1977, Francis Sanford élu Vice Président du Conseil crée à son cabinet sur le même principe, le bureau des Affaires Tahitiennes.

C'est le 17 Janvier 1989 que par note de service Alexandre Léontieff alors président crée officiellement le service des Affaires Polynésiennes.

Le SAP est en fait une division interne de son cabinet, appelée comme tel pour des raisons fonctionnelles. La note de service de Léontieff, et particulièrement l'article 1, définissait en 6 points les missions du Service des Affaires Polynésiennes. Monsieur Léontieff décide également de la création de bu-

reaux décentralisés lesquels seront gérés par des chefs de bureaux.

Le 26 avril 1994, à la demande de Gaston Flosse, M. Jean-Jacques Delarce,

son directeur de Cabinet, étudie une restructuration des effectifs de la Présidence. Delarce conclura au sujet du SAP: « la note de service d'Alexandre Léontieff relative à la mission du service est bien faite et (...) elle me paraît suffisante »

En 2003, l'appellation Service des Affaires Polynésiennes

est remplacée par « Services d'Assistance aux Particuliers », une terminologie certainement plus proche de la réalité des missions préalablement définies. Le rapport détaillé demandé au chef de service du SAP établissait à 27 les antennes en Polynésie française pour 90 agents . Le rendement de ce service était important puisqu'il traitait entre 900 et 1200 dossiers par an.

Le SAP est une subdivision du Service administratif dit « Cabinet » auprès du Président du gouvernement. De ce fait, il emploie des agents administratifs.

Le 06 février 1996, à l'approche des élections territoriales, le directeur de cabinet du président de l'époque Frederic Mac Kain, adresse au chef de service d'Assistance aux Particuliers madame Camélia Neti, une note rappelant la circulaire du Président Gaston Flosse. Mac Kain précise ainsi au paragraphe 2 de sa note que « Comme tous les agents de l'administration territoriale, les fonctionnaires de ce service sont tenus de se conformer strictement aux missions et aux fonctions qui leur sont attribuées (...) et d'observer une totale neutralité durant la campagne électorale »

Les Affaires Polynésiennes n'étaient pas politisées

Par une note du 03 mai 1994 (la note n°068/05.94/PR), Gaston Flosse donnait pour instruction à tous les chefs et à tous les personnels de service de se conformer strictement aux missions et aux fonctions qui leurs étaient attribuées et d'observer une totale neutralité durant la campagne électorale.

Sommaire :

- HISTOIRE DU SAP
- INFORMER EN REO MAOHI : LES AFA'IFA'I PARAU
- LES CONTRATS DE CABINET
- MISES A DISPOSITION : L'ÉTAT CONTRÔLAIT...
- CAS DE COMMUNES

PROCÈS DES CONTRATS DE CABINET



Terii Paquier
Responsable des porte-paroles du
gouvernement

Les afa'ifa'i parau, porte-paroles du gouvernement.

Le tribunal correctionnel s'appuiera largement sur le rapport de la Chambre Territoriale des Comptes, un choix discutable dans la mesure où, s'il est certain que la CTC est qualifiée en matière de calculs, il est moins sûr qu'elle le soit pour les questions d'ordre juridiques. Ainsi, dans son arrêté, la CTC fait l'amalgame entre les agents du SAP et les AFAIFAI PARAU. Or, ces services administratifs ont 2 missions tout à fait différentes.

Faisant suite à la note de restructuration du 26 avril 1994 N°205/04-94 de Jean-Jacques Delarce, le service de presse et de la communication est créé ; c'est une division interne du Cabinet de la Présidence, un service administratif placé alors sous la direction de Marc Hélias. C'est à ce service que sera rattaché la cellule « afa'ifa'i parau » placée sous la responsabilité de Terii Paquier ; cette cellule devra assurer la communication gouvernementale sur le terrain en langue tahitienne. Messieurs Edouard Fritch, Marcel Tuihani et Justin Arapari étaient pour leur part responsables de l'animation des réunions du mardi et chargés de la diffusion des circulaires d'informations au 45 porte-paroles. La création de ce groupe de porte-paroles et de proximité s'est avérée indispensable au moment où la situation du pays, à la suite du gouvernement Léontieff, était dans une situation de faillite, de cessation de paiement. Il fallait en effet expliquer à la population la charte de développement et la loi d'orientation votée par le parlement en 1994. Les Afa'ifa'i Parau étaient donc convoqués et rencontraient les animateurs tous les mardis.

Les porte-paroles du gouvernement repartaient avec des circulaires d'informations en langue tahitienne remises par Fritch, Arapari et Tuihani, qu'ils devaient distribuer au moment de leur rencontre avec les populations. C'était un travail de fourmi, méticuleux et fastidieux, mais il fallait le faire pour la bonne compréhension de la population

Le fonctionnement de la cellule des porte-paroles du gouvernement était établi par

lettre du 03 mai 1994.

« S'agissant des AFAIFAI PARAU de la presqu'île, ceux-ci sont pour des raisons de commodité géographique, placés sous la responsabilité immédiate de madame Evelyne WHITMAN qui assure d'ores et déjà cette fonction de facto. Elle sera donc le correspondant de votre service outre sa charge de chef de bureau décentralisée des Affaires polynésiennes à Taravao. »



Edouard FRITCH
Responsable de l'animation, de la
rédaction et de la diffusion des circulaires
d'informations



LES CONTRATS DE CABINET

un dispositif légal, souple et efficace

Embaucher des personnels sur la base de contrats de Cabinet de la Présidence représentait un avantage, un gain en efficacité, notamment sur les horaires. Dans le cas classique d'un fonctionnaire, il aurait été impossible par exemple de lui demander de réaliser les heures de travail qu'il aurait été prêt à effectuer hors des horaires classiques cela, aux fins de proximité et de disponibilité à l'égard de la population.. Le Cabinet de la Présidence était un service territorial créé par Délibération N°85 -1000 du 10 janvier 1985, article 1ier. Le SAP et les Afa'ifa'i parau étaient une subdivision du Cabinet du Président et par conséquent des services administratifs au même titre que les autres. Ainsi, maître Vincent Dubois, avocat de Marcel Tuihani, soulignait pour sa part qu'il n'existait pas d'autres mécanismes de recrutement que celui qui avait été mis en application par cette délibération et qui rattachait directement les nouveaux employés au Président. Par conséquent, « on ne peut pas reprocher au Sénateur Flosse ce mode de recrutement puisque c'était le seul possible ».

L'ARTICLE 1ier DIT de la délibération N° 85 -1000

« Il est créé auprès du Président du gouvernement et auprès de chacun des ministres du territoire un service administratif dénommé "cabinet" chargé d'assister les membres du gouvernement dans leurs tâches de direction, d'animation et de coordination des services relevant des secteurs dont ils ont la charge et d'assurer leur secrétariat. »

TOUS LES SERVICES

ADMINISTRATIFS,
AVAIENT REÇU LA
NOTE DU 03 MAI
1994 N°
068/05.94/PR DU
PRÉSIDENT FLOSSE
DONNANT POUR
INSTRUCTION D'OB
SERVER UNE TOTALE
NEUTRALITÉ

AIDER LES COMMUNES Grâce aux mises à disposition

L'Etat contrôlait toutes les opérations

C'est mercredi 27 Juin après midi vers 14h30 que le Sénateur Gaston Flosse a été appelé à la barre pour être entendu sur les contrats des Personnels mis à la disposition des communes et les conventions d'assistance technique. Gaston Flosse, chef de l'exécutif à l'époque n'a pas eu d'autres but que de « faciliter le travail des maires et éviter des dépenses à la commune. Toutes les communes étaient exsangues » a-t-il rappelé.

D'abord, les communes sont des collectivités de la République et à ce titre, c'est l'Etat qui en a la charge. Le Sénateur a ainsi rappelé « Nous avons versé 22 milliard aux communes alors que c'est l'Etat qui en a la charge. Quelle a été la part de l'Etat ? ». Autrement dit, si le Territoire n'avait pas aidé les communes, comment auraient-elles fait avec seulement 1 milliard de la part de l'Etat ?

La mise à disposition des communes est autorisée

Il y avait deux possibilités pour ces mises à disposition des communes, soit par le biais d'une embauche au cabinet du Président, soit une mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.

Si ces actes avaient été illégaux, il est certain que les Haut-commissaire qui se sont succédé durant cette période n'auraient jamais autorisé la publication au Journal Officiel (JOPF) des textes relatifs à ces mises à disposition de personnel de Cabinet. Gaston Flosse devait alors rappeler à la Juge Pena l'article 3 de notre loi statutaire de 2004 qui stipule : « Le haut-commissaire de la République, représentant de l'Etat, représentant de chacun des membres du gouvernement, est dépositaire des pouvoirs de la République. Il a la charge des intérêts nationaux,

du respect des lois et des engagements internationaux, de l'ordre public et du contrôle administratif. » En réalité, les éminents juristes de la présidence, tel Jean Perez ou Delarce, travaillaient en étroite collaboration avec la DRCL, le service du contrôle de la légalité du Haut-commissariat. Pourquoi Gaston Flosse aurait-il douté de leurs compétences ?

Ainsi, en signant ces contrats, le président Flosse n'a fait que respecter le cadre de l'article 9 de la délibération 95/219 AT du 14 décembre 1995 de l'Assemblée Territoriale (voir encadré page 4). D'autre part, l'article 1 de l'arrêté CM N° 1172 du 31 Août 1999 complétait le dispositif

de mise à disposition d'agents de cabinet auprès des personnes morales dont les mairies.

Il y avait 3 étapes de contrôle

« J'assume toute la responsabilité de ces embauches et de ces mises à disposition » n'a eu de cesse de répéter Gaston Flosse mais il fallait rappeler que le président soumettait tous ces contrats au contrôle préalable des autorités compétentes et ce, à trois niveaux : le chef du service du Contrôle des Dépenses Engagées (le CDE), un fonctionnaire d'Etat, autorisait ou non l'opération. Les contrats de recrutement étaient ensuite transmis au service des finances du Territoire puis au Trésorier

payeur général (le TPG) pour le paiement des mandats. Ce dernier fonctionnaire d'Etat devait viser le contrat avant que le versement du salaire puisse être réalisé. Si ces contrats n'avaient pas reposé sur des fondements légaux, toutes ces personnes à leur niveau auraient-elles accepté, chaque mois de valider les opérations de paiement ?

Dans ce cas, cela signifie aussi qu'elles ont été complices. Mais alors, pourquoi ces personnes ne comparaissent pas au même titre que le président Gaston Flosse ? Y aurait-il une justice à deux vitesses ? Une pour l'Etat et une pour la Polynésie française ? S'agirait-il d'un acharnement judiciaire contre M. Flosse ? Cela mérite réflexion.

Ensuite, ces aides n'étaient pas électoralistes. Les communes des archipels étaient énormément aidées comparativement aux Iles Du Vent. Par exemple, aux îles Australes, Raivavae, avec ses 900 habitants a bénéficié d'un aéroport de 1,3 milliard ; pourtant cette île est majoritairement indépendantiste ; Rimatarua a bénéficié de 1,4 milliard pour son aéroport alors que son maire est indépendantiste. « Alors ne dites que c'est la couleur politique qui guide nos choix ! (...) il s'agissait de servir la population. » a martelé le Sénateur



M. Jau de 01/92 à 8/08/94



P. Roncière du 8/8/94 au 27/08/97



J. Aribaud du 8/10/97 au 24/10/2001

ART. 3 LO 2004

« LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE (...) A LA CHARGE (...) DU RESPECT DES LOIS (...) ET DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF. »

POURQUOI CES PERSONNES NE COMPARAISSENT PAS AU MÊME TITRE QUE LE PRÉSIDENT GASTON FLOSSE ?



Aéroport de Raivavae



TAPUTAPUATEA : Installation de l'eau potable

« La situation financière était catastrophique pour Thomas Moutame qui venait d'être élu. Or, il ne disposait d'aucun moyen pour recruter du personnel. Le plus urgent était la distribution de l'eau en quantité mais aussi en qualité », explique Gaston Flosse. C'est en effet le maire qui a proposé d'embaucher Emile Brotherson, spécialiste des forêts, car il connaissait toutes les vallées et les points d'eau, ce qui devait très sensiblement faciliter la mise en œuvre de ce projet notamment dans la mise en place des captages dans la nappe phréatique. « Nous lui avons également octroyé des subventions pour réaliser ces travaux, d'eau potable mais aussi d'électrification et d'ouverture de route dans les vallées » se rappelle précisément le Sénateur. « Moutame a vraiment fait un travail remarquable, et c'est pourquoi il a été réélu en 2001 puis en 2007 ! ».

MANGAREVA : une jeune femme qualifiée, originaire de l'île.

A Magareva, aux îles Gambier, la mairesse avait besoin d'une assistance technique. Gaston Flosse a lui-même suggéré à Monique Richeton d'embaucher Karine Richeton puisqu'elle avait le bon profil. Disposant de



près de trois ans d'expérience dans le secrétariat de direction à la Présidence, titulaire d'un BTS Assistante de direction et bénéficiant de quelques années d'études en informatique en Australie, la polyvalence de la jeune Karine Richeton ne faisait aucun doute. En réalité, il aurait été difficile de trouver ce même profil à Rikitea, diplômée avec en prime le fait que Karine Richeton parle très bien sa langue maternelle le mangarevien et qu'elle acceptait en outre d'être le relai de la population qui ne pouvait se déplacer pour toutes les formalités administratives à Papeete.

HUAHINE : Compenser l'absence de structures administratives

« C'est une île grande par sa superficie, moyenne par le nombre de sa population de 5800 habitants » précise le Sénateur « elle avait peu de moyen, un budget de 784 millions ». Poursuivant « Il n'existait aucune structure administrative, aucun référent qui était en mesure de suivre les questions d'Education, d'insertion des jeunes, de Santé, de la Protection Sociale généralisée... Nous avons donc pensé que le maire était le mieux placé pour remplir cette mission. Monsieur Delano Flohr connaissait tout le monde, il était instituteur ; il avait donc un bon niveau qui lui permettait de préparer tous ces dossiers. » Aussi, durant son audition à la barre, Delano Flohr a surtout et à plusieurs reprises souligné « **J'ai voté pour Gaston Flosse parce qu'il était le meilleur candidat** ».

LES JOURNALISTES CONTINUENT DE MENTIR

Seulement 4 maires sur 48 communes et 6 élus municipaux sur 998 ! On est donc bien loin des mensonges des Nouvelles de Tahiti qui disaient : « Ils étaient tous élus municipaux mis à la disposition de leur communes (...) ils bénéficiaient tous à la fois d'une fonction électorale et d'un contrat cabinet. » et de son confrère qui parle « d'un grand nombre d'entre eux occupaient des fonctions électives »
FAUX !

Pôle Communication
Tahoeraa Huiraatira
Tél. 46 02 28 /733076
Assemblée de la Polynésie
Française

www.tahoeraa.pf
Email: tahitinui@tahoeraa.pf

CAS DE COMMUNES AIDEES

L'ARTICLE 9 DIT

Un fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition

1°) *d'une association reconnue d'utilité publique ou d'une fondation ;*
2°) *d'un organisme à but non lucratif dont les activités favorisent ou complètent l'action des services publics locaux relevant du territoire ou de l'établissement d'origine, ou qui participent à l'exécution de ces services.*

Un fonctionnaire peut, en outre, être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou en partie de son service sur un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet. »

PUNAAUIA : en cessation de paiement, il fallait aider cette commune

Admettant que le programme de travail de John Cridland, adjoint au maire, n'était peut-être pas bien détaillé, le Sénateur a rappelé que celui-ci était mis à la disposition du Maire de l'époque Jacques Vii, et qu'à ce titre, il n'avait « pas à être derrière John Cridland ». Rappelant en outre que « Jacques Vii était un personnage particulier, tout à fait indépendant, à qui l'on ne dictait pas comment diriger sa commune (...) Nous étions donc là pour l'aider, à aucun moment nous nous sommes immiscé dans les affaires de la commune. »